



Concubinage ou mariage entre cousins

Par **marais_old**, le **25/06/2007 à 10:41**

je voudrais tout savoir sur le concubinage ou le mariage entre cousins, cousins germains, le droit des enfants nés d'une telle union.rnrnmerci de votre réponse

Par **Jurigaby**, le **25/06/2007 à 14:22**

Bonjour.rnrnLe mariage entre cousins n'est pas prohibé ni le concubinage.rnrnEn conséquence, le Droit est le même que pour deux personnes n'appartenant pas à la même famille.

Par **Dinah**, le **25/06/2007 à 14:24**

Bonjour.rnrnLe code civil n'interdit pas à des cousins (quelque soit le degré) de se marier entre eux. Et donc a fortiori, le concubinage entre cousins n'est pas non plus illégal.rnLes enfants issus de cette union ont les mêmes droits que ceux des autres couples.